

Le Maire, André GERVAIS

Annexe à la délibération

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 074-217402056-20250311-DEL_11_2025-DE

Le secrétaire de séance, OBERSON Jean-François



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 13 février 2025

AVIS 2025-02-29

2025-02-29 COMMUNE D'ONNION

La collectivité présente pour avis un projet de délibération visant à mettre à jour leur délibération sur les astreintes.

AVIS DU CST :

1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0	6	0	0
FAVORABLE A L'UNANIMITE			FAVORABLE A L'UNANIMITE		

Fait à Annecy, le 18 février 2025

La Présidente du CST,

Anne BLANC

Rappels :

- Le Comité Social Territorial doit être saisi avant la mise en œuvre des projets, ou l'approbation des délibérations par l'organe délibérant. Suivant l'arrêt du Conseil d'Etat N° 143078 du 01/06/1994, l'acte n'ayant pas fait l'objet de cette consultation préalable se trouve entaché d'irrégularité.

- Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leurs avis dans les 2 mois. L'article 93 du décret du 10 mai 2021 prévoit également qu'il appartient aux collectivités de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.

CDG 74 - CDG 74 - 44 rue du Goléron - Bâtiment A2 - 74370 ANNECY (PRINGY)

Tél. : 04.50.51.98.50 - adresse courriel du Secrétariat du CST et de la Formation Spécialisée cst@cdg74.fr

Le courrier doit être adressé de manière impersonnelle à Monsieur le Président du CDG 74

